

CODES D'ÉTHIQUE

Au milieu des années 1980 et au début des années 1990, Hockey Québec a publié, de concert avec la défunte Régie de la sécurité dans les sports du Québec, une série de codes d'éthique pour les intervenants de son réseau de même que la Charte de l'esprit sportif au hockey sur glace afin de fournir au milieu sportif des balises sur lesquelles s'orienter pour la bonne pratique de la discipline.

Plus récemment, pour donner plus de mordant à ces outils de référence, la fédération a ajusté sa réglementation afin de soumettre l'ensemble des acteurs à des codes d'éthique particuliers en leur faisant signer un engagement personnel et en les obligeant à en respecter le contenu afin que chacun puisse se responsabiliser autour de l'aréna.

Charte de l'esprit sportif

Pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice, toutes les personnes (entraîneurs, officiels, administrateurs bénévoles, parents, joueurs, spectateurs, etc.) gravitant dans la sphère du réseau de hockey amateur sont invités à suivre les dix articles de cette charte :

LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF AU HOCKEY SUR GLACE

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les dix articles de la Charte de l'esprit sportif au hockey sur glace. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

ARTICLE I : Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

ARTICLE II : Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence des officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

ARTICLE III : Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

ARTICLE IV : Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

ARTICLE V : Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

ARTICLE VI : Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.

ARTICLE VII : Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compté sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

ARTICLE VIII : Faire preuve d'esprit sportif, c'est tenter de se surpasser dans la recherche de la victoire mais en refusant d'utiliser des moyens illégaux et la tricherie.

ARTICLE IX : Faire preuve d'esprit sportif pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

ARTICLE X : Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.